

Au Bureau international du travail

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **23 (1931)**

Heft 2

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Banque centrale coopérative.

Le troisième exercice de cette entreprise bancaire du mouvement coopératif et syndical s'est terminé par un résultat très satisfaisant. Le bilan qui était de 81,4 millions s'est élevé à 91,8 millions de francs. Les modifications subies par les différents postes du bilan depuis la fondation de la banque sont les suivantes:

	Bilan d'ouverture janvier 1928	1928	1929	1930
<i>Passifs:</i>				
Parts sociales	3,676,000	6,542,000	6,997,000	7,240,000
Obligations	16,607,000	16,347,600	18,957,200	19,553,600
Dépôts	16,276,871	20,886,266	27,338,713	32,506,301
Compte courant des créanciers	12,415,831	22,340,882	22,604,807	27,186,194
<i>Actifs:</i>				
Caisse, giro, comptes de chèques	826,411	1,230,216	1,145,723	1,421,653
Effets de change	674,720	2,760,884	4,624,983	682,610
Banques	16,395,342	21,009,058	25,491,208	18,567,194
Portefeuilles	19,024,921	14,074,432	15,242,400	26,248,910
Compte courant débiteur . . .	12,022,215	25,627,567	31,528,764	36,897,469
Prêts sur hypothèques	1,000,000	1,853,148	3,324,769	7,985,550
Somme du bilan	49,943,609	66,581,308	81,423,208	91,836,815
Chiffre d'affaire en millions de francs	—	1,141	1,309	1,495

Profits et pertes.

	Bilan d'ouverture janvier 1928	1928	1929	1930
Frais	—	355,186	410,038	394,035
Bénéfice net	—	376,166	492,105	560,416
Bénéfice net des parts sociales	—	7,7	7,2	7,9

Les dépôts et les fonds déposés par les créanciers ont augmenté de 20 % environ. Par suite d'une modification des intérêts les actifs ont subi un changement assez important. L'avoir en banque a diminué, alors que le portefeuille a augmenté de 10 millions en chiffres ronds. Le compte débiteurs et celui des hypothèques ont également augmenté. La banque centrale coopérative continue à disposer d'une bonne liquidité du fait que la plus grande partie des actifs est déposée à courts termes. Malgré le développement qu'a pris la banque, les frais généraux n'ont pas augmenté.

Le conseil d'administration autorise l'assemblée générale qui se réunira au Freidorf à Bâle le 28 février, de porter à 5% l'intérêt sur les parts au capital, comme les deux années précédentes et de verser fr. 200,000.— au fond de réserves (contre fr. 100,000.— et 200,000.— les années passées). Il reste ainsi un solde de fr. 37,481.— qui est reporté sur compte nouveau.

Au Bureau international du travail.

Le Conseil d'administration du B. I. T. a tenu du 4 au 7 février à Genève sa 51^e session.

Étaient présents pour le groupe ouvrier: Jouhaux (France), Muller (Allemagne), Mertens (Belgique), Poulton (Grande-Bretagne), Johanson (Suède), Schürch (Suisse), Zulawski (Pologne), Baeklund (Suède) et le secrétaire du groupe Schevenels.

Il s'est occupé en premier lieu de la fixation de l'ordre du jour de la session de 1932 de la Conférence internationale du travail. Dans sa réunion d'octobre dernier, à Bruxelles, le Conseil avait déjà inscrit à cet ordre du jour la question de la suppression des bureaux de placement payants. Il a décidé

d'y inscrire également la question de l'assurance-vieillesse-invalidité-décès pour les travailleurs de toutes professions, y compris ceux de l'agriculture, en exceptant seulement des gens de mer dont la situation est soumise à des règles particulières.

Des membres des divers groupes ont demandé qu'il soit bien précisé que si le problème de l'assurance-chômage, dont l'inscription avait été également envisagée, n'a pas été porté à l'ordre du jour de la Conférence de 1932, c'est parce que ce problème fait partie de la question générale du chômage qui est l'objet, on le sait, d'une étude spéciale dont le Conseil s'occupera en examinant le rapport de sa commission du chômage. En aucun cas, la décision prise ne saurait signifier que le Conseil d'administration n'accorde pas à la question de l'assurance-chômage toute l'importance qu'elle a en réalité.

Le Conseil a abordé l'examen de la question de la revision de la convention de 1919 concernant le travail de nuit des femmes dans l'industrie. Cette revision, on le sait, a été envisagée sur la demande des Gouvernements belge, britannique et suédois qui, d'ailleurs, ne mettaient nullement en cause le principe de la convention, mais souhaitaient la modification de certaines dispositions. Les deux points qui avaient retenu l'attention du Conseil étaient les suivants: 1^o la distinction à établir, pour l'application de la convention, entre les ouvrières et les surveillantes; 2^o la question du commencement et de la fin de l'intervalle de la nuit pendant lequel le travail des femmes est prohibé. Conformément à la procédure prévue, le Bureau international du travail a consulté tous les Gouvernements des Etats membres et les réponses reçues ont été soumises au Conseil d'administration, qui prit à ce sujet les décisions suivantes:

1^o Par 12 voix contre 11, il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de 1931 la question de l'insertion dans la convention sur le travail de nuit des femmes d'une disposition stipulant que la convention ne s'applique pas aux personnes occupant des postes de surveillance ou de direction.

2^o Par 12 voix contre 10, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de 1931 la question de l'insertion dans la convention d'une disposition autorisant les Etats-membres à substituer à la période d'interdiction absolue au travail de nuit de 10 heures du soir à 5 heures du matin, la période de 11 heures du soir à 6 heures du matin.

Deux propositions du Gouvernement suédois qui tendaient à une revision plus étendue ont été repoussées respectivement par 14 voix contre 8, et 14 voix contre 7.

Le Conseil d'administration a décidé, par 14 voix contre 8, la constitution immédiate d'une commission technique des verreries, composée de 18 experts (six pour chacun des trois groupes, gouvernemental, patronal et ouvrier) et de trois membres du Conseil d'administration (un par groupe). Cette commission étudiera l'organisation du repos hebdomadaire dans les verreries, et en particulier le système des quatre équipes. Elle fera rapport au Conseil d'administration.

Le Conseil a examiné ensuite un projet de réglementation, proposé par le Comité de correspondance pour l'hygiène industrielle, sur les mesures à prendre contre l'infection charbonneuse dans l'industrie des cuirs et peaux. Il a chargé le Bureau international du travail de communiquer ce document aux gouvernements, à titre de suggestion, en les priant de faire part de leurs observations et d'indiquer les mesures qu'ils seraient disposés de prendre pour appliquer ce projet de réglementation.

Conformément aux propositions des gouvernements allemand et polonais, le Conseil a réélu pour une période de trois ans: M. Albert Thomas. comme

président, M. Sitzler comme assesseur allemand et M. Sokal comme assesseur polonais du Comité consultatif du travail de Haute-Silésie institué auprès de la Commission mixte par la convention germano-polonaise du 15 mai 1922.

Un large débat a eu lieu au sujet du rapport de la Commission du chômage. Les représentants de divers groupes y ont pris part et ont exposé leurs points de vue sur les causes de la crise actuelle et les moyens d'y remédier.

En conclusion de la discussion, le Conseil a adopté, par 17 voix contre 0, le rapport de la Commission, après l'avoir amendé et complété sur quelques points.

Le rapport, dans son texte définitif, souligne d'abord la gravité accrue du problème du chômage et de ses conséquences, tant au point de vue humain et social qu'au point de vue de l'économie mondiale. Il affirme la nécessité d'en étudier les causes d'une façon approfondie et de tenter de dégager les remèdes d'application pratique.

Dans son ensemble, ce chômage exceptionnellement grave paraît être l'effet accumulé de déséquilibres économiques et financiers, susceptibles d'affecter plus spécialement certains pays et certaines branches de la production. Parmi ces déséquilibres, il en est qui se reproduisent avec une certaine périodicité, tandis que d'autres se sont introduits dans l'économie du monde à la suite des bouleversements de la guerre et de l'après-guerre.

Sans vouloir procéder à une énumération complète ni systématique, la Commission, soucieuse de montrer la complexité du problème, attire l'attention sur les facteurs suivants qui, à tort ou à raison, sont souvent dénoncés comme causes de chômage :

a) La production excessive de certains produits agricoles qui résulterait, pour une part, de récoltes exceptionnellement favorables, et, pour une autre part, de l'augmentation des surfaces cultivées due à un défaut d'estimation de la demande, parfois diminuée par une sous-consommation, déséquilibre qui aboutirait à une crise de mévente, à une diminution du pouvoir d'achat des populations rurales, et, par conséquent, à un resserrement des débouchés pour les produits industriels.

b) Le mauvais ajustement entre la production de certains produits industriels tels que matières premières et matériel d'outillage et les possibilités d'absorption des marchés.

c) Le manque d'élasticité attribué aux liens par lesquels le pouvoir d'achat effectif, exprimé en monnaie et en crédit, est considéré par certains comme relié aux quantités d'or disponibles dans le monde, et comme ayant constitué un des facteurs de la baisse sans précédent des prix mondiaux.

d) Le manque de confiance qui serait souvent la cause d'une inadéquate répartition de l'or, d'une imparfaite circulation des capitaux et d'une restriction dans la concession des crédits, et qui, en empêchant tant le financement des pays ayant besoin de capitaux que le développement du pouvoir d'achat des consommateurs, n'aurait pas permis de limiter la baisse des prix mondiaux.

e) La chute du prix de l'argent qui aurait causé une diminution considérable du pouvoir d'achat des pays dont la monnaie est basée sur ce métal, pouvoir d'achat qui était déjà diminué par les conditions politiques qui règnent dans certains de ces pays.

f) Le niveau trop élevé du coût de production dans certains pays, par suite de conditions physiques, géographiques ou autres.

g) Les troubles apportés dans le commerce international, non seulement par le développement de nouveaux foyers de production, mais encore par les entraves artificielles apportées aux échanges internationaux, et par les difficultés qui tiendraient au problème des dettes politiques.

h) Les obstacles qui s'opposent à l'ajustement des mouvements démographiques aux possibilités d'exploitation des ressources du globe.

i) Les troubles apportés sur le marché du travail par un développement trop rapide du machinisme et du processus de rationalisation.

Ces diverses causes de chômage, généralement admises ou controversées, doivent faire l'objet d'études approfondies en vue de mettre en lumière leur importance réelle, ainsi que l'importance des moyens propres à les atténuer. Ces recherches seront poursuivies par le Bureau international du travail en liaison avec les services de la Société des Nations, et en consultant éventuellement des experts et d'autres organisations, de manière à grouper systématiquement les connaissances acquises sur les éléments et les facteurs du chômage. La Commission insiste toutefois pour que, dès maintenant, l'Organisation internationale du travail s'attache plus que jamais, avec l'aide des organisations d'employeurs et de travailleurs représentées dans son sein, à persuader les gouvernements de prendre toutes les mesures d'application pratique et immédiate pour préserver le monde du travail des conséquences du chômage.

La Commission désire donc que l'attention des gouvernements soit attirée tout d'abord avec insistance sur les points suivants:

a) La nécessité d'une organisation du marché du travail par des services publics de placement, qui devraient collaborer, avec la plus grande efficacité possible, à l'établissement de programmes systématiques d'emploi des travailleurs en chômage, et à la réadaptation éventuellement nécessaire des travailleurs licenciés aux exigences techniques de la production.

b) La nécessité du développement des systèmes existants d'assistance ou contre le chômage total ou partiel et la création de systèmes d'assurance où il n'en existe pas encore, avec les moyens d'en assurer le financement immédiat par des avances de l'Etat, en s'efforçant de les adapter aux besoins essentiels des travailleurs sans nuire au réemploi de la main-d'œuvre dans les branches susceptibles d'activité, soit à l'intérieur du pays, soit à l'étranger.

c) La mise en exécution de grands travaux publics profitables à l'économie nationale, conformément à des programmes antérieurement établis et le développement parallèle des commandes de fournitures, pour atténuer les effets de la défaillance momentanée des entreprises privées; la possibilité pour les gouvernements de s'entendre, par l'intermédiaire des organes compétents de la Société des Nations, en vue de l'exécution en commun de grands travaux d'ordre international.

d) L'établissement d'une politique de collaboration internationale pour la libre circulation et le placement des hommes dans les territoires non exploités susceptibles d'utiliser leur activité et en vue d'amplifier les marchés de consommation.

e) Le développement des moyens propres à assurer la coopération entre les diverses économies nationales.

Pour les mesures à envisager à l'égard de la durée et de la rémunération du travail, en liaison avec le chômage, la Commission constate que les représentants du monde patronal et les représentants du monde ouvrier expriment en ce moment des avis différents.

Les représentants des travailleurs, tout en poursuivant leur revendication relative à la semaine de 40 heures, demandent:

a) Une judicieuse diminution de la journée ou de la semaine de travail, tenant compte de l'augmentation du rendement obtenue par le perfectionnement des méthodes de production.

b) La recherche des moyens propres à faire hausser la rémunération du travail dans les pays où elle est actuellement la plus insuffisante, pour éliminer un facteur inadmissible de concurrence et pour accroître la capacité de con-

sommutation de certains marchés, sans négliger le développement des assurances sociales qui maintiennent une possibilité de consommation aux travailleurs, empêchés de travailler pour une cause quelconque indépendante de leur volonté.

Les patrons estiment, au contraire, que les mesures suggérées par les ouvriers ne seraient pas seulement inopérantes, mais qu'elles iraient à l'encontre des buts poursuivis et provoqueraient les troubles les plus graves. Ils sont convaincus, par contre, que l'une des mesures essentielles pour essayer de rétablir l'équilibre économique doit consister dans la réduction des coûts de production et des frais de distribution, de manière à réaliser, par l'accroissement du pouvoir d'achat de l'ensemble des consommateurs, l'élargissement des débouchés.

En raison de cette différence de vues, la Commission invite le Bureau à poursuivre ses recherches afin d'aboutir ultérieurement, si possible, à un rapprochement des points de vue et à une action positive.

Après avoir adopté le rapport de sa commission, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à nouveau la question du chômage à l'ordre du jour de sa session d'avril.

Il a, en outre, chargé le directeur du Bureau international du travail de lui présenter, pour cette session, un mémorandum sur les possibilités de saisir la Commission d'étude pour l'Union européenne, qui aura sa prochaine réunion au mois de mai, des propositions concernant une action pratique dans le domaine du chômage, tout en continuant lui-même ses recherches et son action du point de vue international.

Le Conseil d'administration a examiné ensuite le rapport de M. Albert Thomas sur l'activité du Bureau international du travail.

Il a adressé ses chaleureuses félicitations à M. H. B. Butler, directeur adjoint, pour le remarquable rapport qu'il a présenté sur son voyage aux Etats-Unis et au Canada.

Le Conseil d'administration a fixé au 21 octobre 1931 l'ouverture de la Conférence technique préparatoire maritime.

Il a décidé de se réunir lui-même pour sa cinquante-deuxième session le 18 avril prochain.

Education ouvrière.

Centre d'éducation ouvrière de La Chaux-de-Fonds.

Le rapport d'activité pour 1930 vient de paraître. Il rappelle que, depuis sa création au début de 1926, le centre d'éducation ouvrière de La Chaux-de-Fonds a organisé:

62 conférences, séances artistiques, soirées théâtrales et concerts qui ont groupé	31,000	auditeurs
55 visites d'art ou industrielles et excursions scientifiques qui ont groupé	2,100	»
477 causeries et séances de cours qui ont groupé	15,800	»
soit		
594 séances en cinq années qui ont groupé	49,000	»
et 6 voyages qui ont réuni plus de 700 participants de toute la Suisse romande: en Provence, à Vienne, à la Côte-d'Azur, en Bourgogne et à la Côte-d'Or, en Corse.		